

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 485

5 mars 2010

SOMMAIRE

Barwa Bauinvest S.à r.l.	23257	Pierre Sünnen S.à r.l.	23239
Barwa Russia S.à r.l.	23256	Printronix Luxembourg S.à r.l.	23255
Bero S.A.	23256	Publilatina	23234
CSN Cement S.à r.l.	23277	Publilatina	23238
Distri Ré	23254	Puzzle Holdings S. à r.l.	23280
Financière Saint Merri Investments S.A.	23280	Saint-Pierre S.A.	23234
Financière Saint Merri Investments S.A.	23279	Sal. Oppenheim Executive S.A.	23276
Hockney Finance S.à r.l.	23242	Schweitzer Décoration, s.à r.l.	23276
Illien Holding A.G.	23280	Seavon Holding S.à r.l.	23277
Ilona Sàrl	23242	Simon Pierre S.A.	23238
La Scarpa S.à r.l.	23257	Sopad S.A.	23255
Logo-Immo S.A.	23257	Takeoff Luxco 2 S. à r.l.	23275
Lubeda Holding S.A.	23258	Takeoff Luxco 2 S. à r.l.	23279
Luvenga S.A.	23258	TE Finance S.à r.l.	23259
Luxaviation S.A.	23243	Wealth Invest S.A.	23240
Maitland Luxembourg S.A.	23240	WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl	23256
MMap Airports (Luxembourg) S.A.	23243	WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl	23258
MMap Airports Luxembourg S.à r.l.	23243	WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl	23275
New Decors S.à r.l.	23241	WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl	23258
New Finder S.A.	23241		
Parfield S.A.	23242		
Parli Invest S.A.	23275		

**Saint-Pierre S.A., Société Anonyme,
(anc. Publilatina).**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg B 53.875.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PUBLILATINA S.A.", avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 140 du 20 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 598 du 30 octobre 1997, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 25 du 05 janvier 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.875.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monseigneur Mathias SCHILTZ, vicaire général, demeurant à L-2515 Luxembourg, 4, avenue Joseph Sax, agissant comme Président et désignant Monsieur Egon SEYWERT, économiste général de l'archidiocèse, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bob WAMPACH, secrétaire de l'archevêché, demeurant à B-6700 Arlon, 28, rue Michel Hamélius.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Le président constate que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Tous les membres lui en donnent acte et chacun se désiste autant que de dû de tout droit ou action nés ou à naître du fait des convocations, de l'information préalable des actionnaires et du quorum.

II.- Ensuite le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la Société.
- 2) Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
- 3) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante et modification subséquente de l'article 4 actuel des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, notamment par voie de location, et la vente de biens immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut faire des études et des expertises, développer et promouvoir toutes opérations immobilières au sens le plus large. La société peut agir soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui. Elle s'occupe notamment aussi de la gérance d'immeubles et effectue toutes les opérations y relatives.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.";

4) Refonte des statuts.

5) Nomination d'un nouveau conseil d'administration

- 6) Autorisation donnée au conseil d'administration de déléguer la gestion des affaires courantes de la Société.
7) Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "Saint-Pierre S.A." et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La dénomination de la société anonyme est "Saint-Pierre S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante et de modifier l'article 4 actuel des statuts de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, notamment par voie de location, et la vente de biens immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut faire des études et des expertises, développer et promouvoir toutes opérations immobilières au sens le plus large. La société peut agir soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui. Elle s'occupe notamment aussi de la gérance d'immeubles et effectue toutes les opérations y relatives.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte des statuts en tenant notamment compte des modifications mentionnées dans les résolutions précédentes. Les statuts ont désormais la teneur suivante:

"Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . La dénomination de la société anonyme est "Saint-Pierre S.A.".

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, notamment par voie de location, et la vente de biens immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut faire des études et des expertises, développer et promouvoir toutes opérations immobilières au sens le plus large. La société peut agir soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui. Elle s'occupe notamment aussi de la gérance d'immeubles et effectue toutes les opérations y relatives.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer, par simple décision, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. Tout administrateur sortant est rééligible.

Art. 8. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres et désigne celui de ses membres qui doit momentanément remplacer le président en cas d'empêchement.

Art. 10. Le président du conseil d'administration convoque le conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société quelles que soient la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 12. a) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion,

- soit à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués,

- soit à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non,

- soit à un comité de direction dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

b) Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

c) Le conseil d'administration peut conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors de ou en son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires; toutes ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le conseil d'administration peut constituer en ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Le conseil peut révoquer en tout les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- soit par la signature conjointe de deux administrateurs,

- soit, si la gestion journalière est confiée à un administrateur seul, par la seule signature de cet administrateur, pour les actes de la gestion journalière,

soit, si la gestion journalière est confiée conjointement à un administrateur et à un directeur,

* par la seule signature de cet administrateur-délégué pour les actes de la gestion journalière, ou

* par la signature de ce directeur conjointement avec celle de cet administrateur-délégué, ou conjointement avec celle de tout autre administrateur, pour les actes de la gestion journalière.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un commissaire aux comptes désigné par l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe la durée du mandat du commissaire aux comptes.

Assemblées générales

Art. 15. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 16. Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le quinze (15) avril de chaque année à onze (11.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

Art. 18. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou représentant d'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions en se conformant aux dispositions légales afférentes.

Art. 21. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, les scrutateurs et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux des membres du conseil d'administration.

Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et les comptes annuels sont établis conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra prendre, au siège social, communication desdits inventaire et bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité avec les règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

Dispositions finales

Art. 26. Toutes les contestations concernant les affaires seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration de la Société composé de quatre administrateurs, savoir:

- Monseigneur Mathias SCHILTZ, vicaire général, né à Luxembourg, le 1^{er} mai 1933, demeurant à L-2515 Luxembourg, 4, avenue Joseph Sax;
- Monsieur Egon SEYWERT, économiste général de l'archidiocèse, né à Bettembourg, le 3 novembre 1955, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise;
- Monsieur Léon CONTATO, directeur de société en retraite, né à Dudelange, le 10 décembre 1945, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12, rue Auguste Dutreux;
- Monsieur Bob WAMPACH, secrétaire de l'archevêché, né à Luxembourg, le 26 mars 1975, demeurant à B-6700 Arlon, 28, rue Michel Hamélius.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2015.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration le pouvoir de déléguer la gestion journalière de la Société à un administrateur de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant Monseigneur Mathias SCHILTZ agissant en son nom personnel et pour compte de Monsieur Léon CONTATO et Messieurs Egon SEYWERT et Bob WAMPACH, prénommés, se sont réunis en conseil d'administration et ont décidé à l'unanimité des voix:

- de nommer Monseigneur Mathias SCHILTZ, prénommé, Président du Conseil d'Administration de la Société,
- de nommer Monsieur Egon SEYWERT, prénommé, Administrateur-délégué de la Société avec pouvoir de signature individuelle sur les comptes en banque jusqu'à une valeur de cent mille euros (EUR 100.000.-). Au-delà de ce montant la signature conjointe de deux administrateurs est requise pour engager la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Mathias SCHILTZ, Egon SEYWERT, Bob WAMPACH, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 janvier 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010021614/248.

(100016509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

**Simon Pierre S.A., Société Anonyme,
(anc. Publilatina).**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.
R.C.S. Luxembourg B 53.875.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil dix, le vingt janvier.

Pardevant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme LAFAYETTE S.A., ayant son siège social à L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre, R.C.S. Luxembourg B 3.042,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués:

- Monsieur Egon SEYWERT, économiste général de l'archidiocèse, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société "Saint-Pierre S.A.", avec siège social à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 140 du 20 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 598 du 30 octobre 1997, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 25 du 5 janvier 2002, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.875,
a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Dans le susdit acte du 22 décembre 2009, en vertu du point 2) de l'ordre du jour, la dénomination sociale de la Société a été modifiée, suite à une erreur matérielle, comme suit:

Saint-Pierre S.A.,

alors qu'il aurait fallu indiquer:

Simon Pierre S.A.

Par conséquent:

- l'en-tête de l'acte du 22 décembre 2009, dont question ci-avant, doit être lu comme suit:

"Simon Pierre S.A.

(anciennement PUBLILATINA S.A.)

Société anonyme

Siège social: L-1623 Luxembourg

4, rue Génistre";

- l'article 1^{er} des statuts doit être rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La dénomination de la société anonyme est "Simon Pierre S.A."."

La société comparante, représentée comme indiqué ci-avant déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte du 22 décembre 2009 restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Egon SEYWERT, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3171. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010021615/52.

(100016509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Pierre Sünnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 8, Schenk.

R.C.S. Luxembourg B 145.738.

Im Jahre zweitausendundzehn, am sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Pierre SÜNNEN, Elektrikermeister, geboren am 8. Mai 1956 in Luxemburg, wohnhaft in L-5445 Schengen, 4, Klaberfels.

Welcher Kompant erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PIERRE SÜNNEN S. à r. l. mit Sitz in L-5445 Schengen, 4, Klaberfels ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. April 2009, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 920 vom 30. April 2009, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert Anteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125. EUR) vollständig eingezahlt.

Dies erläutert, hat der Kompant den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

23240

Beschluss

Mit sofortiger Wirkung wird der Sitz der Gesellschaft verlegt von L-5445 Schengen, 4, Klaberfels, nach L-5441 Remerschen, 8, Schenk und dementsprechend erhält Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.“

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

P. SÜNNEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2010. Relation: REM/2010/105. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 29. Januar 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010021215/31.

(100016487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Wealth Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 98.924.

—

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 23/12/2009 que:

- Monsieur Thierry Hellers et Monsieur Gernot Kos ont changé leur adresse, à savoir: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010, à savoir:

- Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, administrateur;
- Monsieur Gernot Kos, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, administrateur;
- Monsieur Robert Becker, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

G.T. Experts Comptables S.à.r.l., inscrit au Registre de Commerce sous le numéro B 121917, avec son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la Fiduciaire Becker + Cahen & Associés S.à. r.l. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.02.2010.

G.T. Experts Comptables s.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010021881/23.

(100017508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 13.583.

—

Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs de la société en date du 25 janvier 2010

Monsieur Christian Tailleux a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010021884/14.

(100017231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

New Finder S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.010.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 133.981.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 15 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de KPMG, en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet au 15 janvier 2010.

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est élu nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 15 janvier 2010 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

- La démission de Bart Zech, en tant qu'Administrateur majoritaire de la société, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009.

- Frank Walenta avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élu au poste d'Administrateur majoritaire de la société avec effet au 27 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010021885/22.

(100016897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

New Decors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 37.573.

—
Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur BEN HAMMOUDA Imed, demeurant à Schiffflange, comme gérant administratif.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme gérant unique Madame FARIA MARQUES Ana Maria, commerçante, demeurant à L-6933 Mendsdorf, 17A, rue de Roodt-sur-Syre.

Troisième résolution

Déclaration

Par la présente, nous déclarons que:

a) Madame FARIA MARQUES Ana Maria, préqualifiée, propriétaire de mille-six-cent-vingt parts sociales (1.620) de la société à responsabilité limitée "NEW DECORS s.à r.l.", cède toutes ses parts sociales à Madame BEN HAMMOUDA Yesmin, née le 05.11.1991 à Luxembourg, demeurant à L-6933 Mendsdorf, 17A, rue de Roodt-sur-Syre, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

b) Par la présente cession, Madame BEN HAMMOUDA Yesmin, préqualifiée, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Elle aura droit notamment aux produits des dites parts, qui y sont attachés et qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

c) Suite à la présent cession, le capital social est réparti comme suit:

Madame BEN HAMMOUDA Yesmin 1.620 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021886/31.

(100016906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Parfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.040.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28/07/2009 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur GRATZMULLER Claude, Administrateur et Administrateur délégué au 25, Avenue Jupiter, B-1190 BRUXELLES et note que le mandat de commissaire aux comptes de la société Deloitte & Touche n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05.04.2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021887/14.

(100016856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hockney Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.180.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 27 novembre 2009 et ce pour une durée indéterminée;
- La démission de Frank Walenta, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009;
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle Gérante de la société avec effet au 27 novembre 2009 et ce pour une durée indéterminée;
- La démission de Jorrit Crompvoets, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009;
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 27 novembre 2009 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait conforme

Giovanni La Forgia

Référence de publication: 2010021888/22.

(100017166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Ilona Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.257.

—
Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2010

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} février 2010 au siège de la société:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission comme gérant unique de Madame DOS SANTOS SEMEDO Ana Sofia, salariée, demeurant à L-4620 Differdange, 29 rue Emile Marx

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme gérant unique Madame GEORGES Virginie, née le 02.03.1957 à Paris (France), commerçante, demeurant à B-6791 Athus, 2, Grand Rue.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021889/21.

(100016887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg, Cargo Centre West.

R.C.S. Luxembourg B 139.535.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 13 janvier 2010*

L'an deux mille dix, le 13 janvier, les actionnaires de la société LUXAVIATION S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide de révoquer M. Christian Heinzmann de son mandat d'Administrateur et Administrateur Délégué de la société, à compter du 15 janvier, 2010.

L'Assemblée décide de nommer M. Patrick Hansen, résidant au 5, Rue Wangert, L-6931 Mensdorf, en tant que Administrateur Délégué de la société, à compter du 15 janvier, 2010.

L'Assemblée décide de nommer M. Knut Reinertz, résidant professionnellement au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société, à compter du 15 janvier, 2010.

Luxembourg, le 03 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010021890/18.

(100017494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**MAp Airports Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MAp Airports (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 87.739.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of MAp Airports Luxembourg S.A. (hereafter referred to as the "Company"), a public limited liability company ("société anonyme"), incorporated and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 87.739 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30 May 2002.

The articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 22 August 2002, number 1234, page 59204.

The Articles have been amended five times pursuant to the deeds of Maître Joseph Elvinger and Francis Kessler, pre-named, on (i) 3 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 October 2002, number 1419, page 68094, (ii) 21 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 April 2003, number 459, page 22010, (iii) 26 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 October 2007, number 2160, page 103663, (iv) 30 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 September 2007, number 1910, page 91646 and (v) 14 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2009, number 2271, page 108995

The Meeting is opened by the Chairman, Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary of the Meeting, Mr. Romain Hoffmann, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer of the Meeting, Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following

1. To convert the Company from its current legal form into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée");

2. To amend the Articles so as to include, amongst others the following matters:

- the conversion of the Company from a public limited liability company ("société anonyme") into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"); - the cancellation of the authorized capital:

- the role and composition of the board of directors ("conseil de gérance"), conditions and procedure of the appointment and removal of the directors ("gérants"), as defined hereafter and the modalities of holding of board meetings.

3. To fully restate the Articles taking into account amongst others the above points of the Agenda;

4. To change the mandates of director ("administrateur"), which are now, following the change of the form of the legal form of the Company, mandates of idirector ("gérant") of (i) Mr. Mandred Schneider, Mr. Laurent Ricci as A Director ("Gérant A") and (ii) Mr. Olivier Fortin and Ms Kerrie Mather as B Director ("gérant B") of the Company and to extent the duration of all these mandates from a limited period to an unlimited period;

5. Miscellaneous.

II. The sole shareholder of the Company and the number of the shares it holds are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after signature ne variatur by the proxyholder of the appearing party, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting and the Company has not issued to any person any securities conferring voting rights other than the shares held by the sole shareholder of the Company as shown on the attendance list, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

Once the foregoing has been approved, the Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVES to convert the Company from its current legal form into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

The sole shareholder decides to acknowledge and accept that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary preference shares of class A, having a nominal value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25) each, representing the entire share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) shall be replaced by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares (parts sociales), each with no par value.

The twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares (parts sociales) shall be held by MAp Airports (Europe) Limited, a company having its registered office at Penboss Building, 50 Parliament Street, Hamilton HM 12, Bermuda.

The sole shareholder hereby authorizes the managers hereafter appointed to amend the shareholders' register of the Company held at the Company's registered office to reflect the abovementioned change.

Second resolution

The Shareholder RESOLVES to substantially amend the Articles so as to include, amongst others the following main matters:

- the conversion of the Company being a public limited liability company ("société à anonyme") into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée");

- the cancellation of the authorized capital;

- the role and composition of the board of directors ("conseil de gérance"), conditions and procedure of the appointment and removal of the directors ("gérants"), as defined hereafter and the modalities of holding of board meetings.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholder RESOLVES to fully restate the Articles so that they will henceforth read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "MAp Airports Luxembourg S.à r.l.", which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law") as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

3.3. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

3.5. The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

3.6. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.7. The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

4.2. If the Board of Directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

Chapter II. - Capital, Shares, Increase of capital

Art. 5. Capital - Shares and Certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at Thirty one Thousand Euros (EUR 31,000 divided into 24,800 (Twenty-Four Thousand Eight Hundred) shares (the "Shares") with no par value, all fully subscribed and entirely paid-up.

Each Share is entitled to one vote. The financial rights attached to the Shares are described in Article 13.3 of the Articles.

Each holder of Shares is hereafter referred to as a "Shareholder". In case all the Shares are held by one Shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".

5.2. Shares

5.2.1. The Shares shall be in registered form.

5.2.2. The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

5.2.3. Certificates stating such inscription may be delivered to the Shareholders upon request. Transfer of Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 12 hereof.

Chapter III. - Management

Art. 7. Board of directors.

7.1. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors" or the "Board") composed of at least two members (each, a "Director", collectively the "Directors"), divided into one or more director of class A (the "A Director", who shall be Luxembourg resident) and one or more director of class B (the "B Director"). The Directors need not to be Shareholders of the Company.

7.2. The Directors shall be appointed by the general Shareholders' meeting for a limited or unlimited period and shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for an unlimited period.

7.3. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

7.4. In the event of one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty Business Days (as defined below) one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.

7.5. The Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board.

7.6. The Directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

7.7. For the purposes of the Articles, "Business Day" means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 8. Procedures of meeting of the board of directors.

8.1. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

8.2. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two Directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each Director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the Board of Directors each Director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Directors at such meeting.

8.3. Any Director may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Director as his proxy. The use of video-conferencing equipment, telephone conference call or other similar method of communication shall be allowed to be utilised by any Director, provided that each participating Director is able to speak and to be heard by all other participating Directors whether or not using this technology, and each participating Director shall be deemed to be present for all purposes and shall be authorised to vote by video conference, telephone conference or other similar method of communication, in which case votes will later be confirmed in writing. A Director deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly. Board meetings that include attendees present by video conference, telephone conference or other similar method of communication must be initiated by a Director physically present in Luxembourg.

8.4. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors, including any one A Director and any one B Director, are present or represented at the meeting of the Board of Directors.

8.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

8.6. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as resolutions taken during a meeting.

Art. 9. Minutes of meetings of the board.

9.1. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present or represented at the meeting and recorded in the corporate book of the Company. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting of the Board of Directors in the name and on behalf of each of the Directors present or represented at the meeting. In such a case, an attendance list shall be signed by the chairman and all the Directors present at the meeting, in their name as well as on behalf of the Directors represented by them, such signature constituting sufficient evidence of the consent of the Directors present or represented to such process. Once signed in compliance with the above, the attendance list shall remain annexed to the minutes.

9.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors, including any one A Director and any one B Director.

Art. 10. Powers of the board.

10.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

10.2. The Board of Directors or two Directors, including any one A Director and any one B Director, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the Board of Directors, who shall be called the managing director. The same may also confer all powers relating to specific tasks to any person who needs not to be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 11. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of any A Director and any B Director of the Company or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors or by any A Director and any B Director of the Company, acting jointly.

Chapter IV. - Shareholders' meetings

Art. 12. Meetings of shareholders - General.

12.1. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of Shareholders shall have competence in all matters where the Board of Directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of Shareholders.

12.2. Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent, to each Shareholder, by any two Directors in compliance with the Law.

12.3. A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

12.4. Except as otherwise required by Law, resolutions at an annual or ordinary meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly casted, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders validly casted.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

12.5. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

12.6. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders may validly waive any convening formalities.

Chapter V. - Allocation of profits, Redemption of Shares, Repayment of Share Premium

Art. 13. Appropriation of profits.

13.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

13.2. Dividends

13.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors.

13.2.2. Interim dividends may be distributed by the Board of Directors, subject to the availability of profits and distributable reserves.

13.2.3. Financial Rights attached to the Shares

To the extent that the Company declares dividends at the end of a given financial year, the balance of the annual net profit, without prejudice to the provisions of Article 14.

Art. 14. Repurchase of shares.

14.1. The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the law or the Articles. Such a repurchase must not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under the provisions of the law or the Articles.

14.2. Furthermore, the Company shall be entitled, subject to the prior approval of the Shareholder or, as the case may be, of a general meeting of Shareholders to decide to repurchase Shares at any time by serving notice to the holders of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date").

14.3. Each Share repurchased in accordance with this Article shall entitle its holder to a pro rata portion of a repurchase price (the "Repurchase Price") equal to the total Interim Profit (as defined below) of the Company as of the date immediately preceding the Repurchase Date.

14.4. For the purpose of calculating the Repurchase Price, the Interim Profit shall be the interim profit of the current fiscal year plus any distributable reserves (excluding however any share premium, or portion thereof, not explicitly allo-

cated by the Board in compliance with Article 15 of the Articles), plus any profit carried forward, minus any losses carried forward, after any provision for allocation of profits to any reserve that may be required by applicable law and/or these Articles as determined on the basis of interim financial statements (being an interim balance sheet, an interim profit and loss account and interim attached notes of the Company, as drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date).

14.5. The Repurchase Price shall automatically become payable on the Repurchase Date.

14.6. Immediately after the payment of the Repurchase Price, the Board of Directors shall convene a general meeting of Shareholders in order to decrease the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

Art. 15. Repayment of share premium. At any time, the share premium of the Company (the "Share Premium") if any, may be repaid by decision of the Board of Directors, under due observance of relevant provisions of the Law. Such a Share Premium, being not expressly attached to any specific class of Shares issued by the Company, may be repaid in whole or in part on a given class of Shares at the full discretion of the Board of Directors.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 12 hereof.

16.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of Shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Annual meeting of Shareholders

Art. 17. Annual general meeting of shareholders.

17.1. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the Friday of June.

17.2. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

17.3. Other meetings of Shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Chapter VIII. - Miscellaneous

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, generally, Luxembourg law.

Fourth resolution

The Shareholder RESOLVES to confirm the changes of director ("administrateur"), which are now, following the change of the form of the legal form of the Company, mandates of director ("gérant) of (i) Mr. Manfred Schneider, Mr. Laurent Ricci as A Director ("Gérant A") and (ii) Mr. Olivier Fortin and Ms Kerrie Mather as B Director ("Gérant B") of the Company and to extend the duration of all these mandates from a limited period to an unlimited period.

There being no further business, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, represented as above detailed, the persons presents at the meeting being known to the notary, by his/her surname, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de MAp Airports Luxembourg S.A. (ci-après la "Société"), société anonyme constituée et organisée selon les lois du Grand - Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.739 et constituée par acte notarié établi par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 Mai 2002. Les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 août 2002, numéro 1234, page 59204.

Les Statuts ont été modifiés cinq fois en vertu des actes reçus par Maître Joseph Elvinger et Maître Francis Kessler, prénommé, (i) le 3 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1 octobre 2002, numéro 1419, page 68094, (ii) le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 avril 2003, numéro 459, page 22010, (iii) le 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1 octobre 2007, numéro 2160, page 103663, (iv) le 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 septembre 2007, numéro 1910, page 91646 et (v) le 14 Octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 novembre 2009, numéro 2271, page 108995.

L'Assemblée est ouverte par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire de l'Assemblée Monsieur Romain Hoffmann, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Convertir la Société de sa forme légale actuelle en société à responsabilité limitée;

2. Modifier les Statuts afin d'y inclure, notamment, ce qui suit:

- la conversion de la Société d'une société anonyme en société privée à responsabilité limitée;

- l'annulation du capital autorisé;

- le rôle et la composition du conseil de gérance, les conditions et procédure de nomination et de révocation des gérants, les modalités de réunion du conseil de gérance et les modalités de tenue des réunions du conseil de gérance; et

3. Procéder à la refonte complète des Statuts en prenant en compte, notamment les points précédemment listés de l'Ordre du Jour;

4. Modifier les mandats d'administrateur, devenus suite au changement de la forme légale de la Société mandats de gérant, de (i) M. Manfred Schneider, M. Laurent Ricci comme Gérant A et (ii) M. Olivier Fortin et Mme. Kerrie Mather comme Gérant B de la Société et leur extension d'une durée limitée à une durée illimitée;

5. Divers.

II. L'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Comme indiqué par la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée et la Société n'a pas émis à une quelconque personne des titres conférant des droits de vote autres que les actions détenues par l'actionnaire unique de la Société comme indiqué sur la liste de présence, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ceci ayant été approuvé, l'Actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DÉCIDE de convertir la Société de sa forme légale actuelle en société à responsabilité limitée.

L'actionnaire unique décide de reconnaître et d'accepter que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires préférentielles de classe A de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25), représentant l'entière du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) soient remplacées par vingt-quatre mille huit cents (24.800) parts sociales de la Société, chacune sans désignation de valeur nominale.

Les vingt-quatre mille huit cents (24.800) parts sociales seront détenues par MAp Airports (Europe) Limited, une société ayant son siège social au Washington Mail I, 3rd Floor, Reid Street, Hamilton HM 11, Bermude.

L'actionnaire unique décide de donner pouvoir aux gérants nouvellement nommés aux fins de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société, afin qu'il reflète le changement de forme sociale de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DÉCIDE de modifier substantiellement les Statuts de la Société afin d'y inclure, notamment ce qui suit:

- la conversion de la Société d'une société anonyme en société privée à responsabilité limitée;
- l'annulation du capital autorisé;
- le rôle et la composition du conseil de gérance, les conditions et procédure de nomination et de révocation des gérants, les modalités de réunion du conseil de gérance et les modalités de tenue des réunions du conseil de gérance.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Actionnaire DÉCIDE de procéder à la refonte complète des Statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est ici formé par le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée (la "Société") sous la dénomination de "MAP Airports Luxembourg S.à r.l.", laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la "Loi") ainsi que par les présents statuts (ci - après les "Statuts").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi luxembourgeoise.

3.5. La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre - partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

3.6. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.7. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

4.2. Lorsque le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Chapitre II. - Capital, Parts Sociales, Augmentation de capital

Art. 5. Capital - Parts sociales et Certificats.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000 EUR (Trente Un Mille Euros) divisé en 24.800 (Vingt-Quatre Mille Huit Cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées

Chaque Part Sociale donne droit à une voix. Les droits financiers attachés aux Parts Sociales sont repris à l'article 13.3 des Statuts.

Chaque détenteur de Parts Sociales sera ci-après dénommé "Associé". Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un Associé, il sera fait référence à l'"Associé Unique".

5.2. Parts Sociales

5.2.1. Les Parts Sociales seront nominatives.

5.2.2. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les Parts Sociales sont enregistrées dans le registre des Associés comme les pleins propriétaires de ces Parts Sociales.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront délivrés aux Associés sur demande. La cession de Parts Sociales devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des Associés, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des Associés adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 12 ci-après.

Chapitre III. - Gestion

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société sera administrée par un Conseil de Gérance (le "Conseil de Gérance" ou le "Conseil") composé de deux membres au moins (chacun, un "Gérant" ou collectivement les "Gérants"), répartis en un ou plusieurs gérants de classe A (l'/les "Gérant(s) A", lequel sera le résident luxembourgeois) et un ou plusieurs gérants de classe B (l'/les "Gérant(s) B"). Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés de la Société.

7.2. Les Gérants seront désignés lors de l'assemblée générale des Associés pour une période déterminée ou illimitée et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des Associés. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Gérants élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour une période illimitée.

7.3. Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

7.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Gérant, pour cause de décès, retraite ou autre, les Gérants restants doivent désigner dans les trente Jours Ouvrables (tel que défini ci-après) suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

7.5. Les membres du Conseil de Gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'Gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil.

7.6. Les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

7.7. Dans la perspective des Statuts, "Jours Ouvrables" a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 8. Modalités de réunion du conseil de gérance.

8.1. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

8.2. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyé par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque Gérant au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque Gérant donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil de Gérance. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Gérant obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil de Gérance une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

8.3. Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques ou tout autre moyen similaire de communication est autorisée pour tout Gérant à condition que chaque Gérant participant puisse parler et être entendu par tous autres Gérants participant, qu'il utilise ou non cette technologie et chaque Gérant utilisant ces technologies sera présumé être présent et sera autorisé à voter par vidéo ou par téléphone ou par tout autre moyen de communication; dans ce cas, les votes seront confirmés par écrit ultérieurement. Un Gérant considéré comme présent est autorisé à voter et est conformément repris dans le quorum. Les réunions

du Conseil auxquelles assistent d'autres participants présents par conférences vidéo et conférences téléphoniques ou tout autre moyen similaire de communication devront être initialisées par un Gérant présent physiquement à Luxembourg.

8.4. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B, sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance.

8.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

8.6. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 9. Procès-verbaux des conseils de gérance.

9.1. Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion et seront déposées dans les livres de la Société. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance du Conseil de Gérance au nom et pour le compte de chaque Gérant présent ou représenté à cette réunion. Dans ce cas, une liste de présence sera signée par le président et tous les Gérants présents lors de cette réunion, en leur nom ainsi que pour le compte des Gérants représentés par eux; une telle signature constituant une preuve suffisante du consentement des Gérants présents ou représentés à une telle procédure. Une fois signée comme décrit ci-dessus, la liste de présence restera annexée au procès verbal de séance.

9.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés, tombent sous la compétence du Conseil de Gérance.

10.2. Le Conseil de Gérance ou deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B, pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du Conseil de Gérance, qui sera appelé "administrateur - délégué". Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être Gérant, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 11. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de tout Gérant A et de tout Gérant B de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance ou par tout Gérant A et tout Gérant B de la Société, agissant conjointement.

Chapitre IV. - Assemblées générales des Associés

Art. 12. Assemblées des associés - Général.

12.1. Chaque assemblée des Associés de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des Associés de la Société.

L'assemblée générale des Associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des Associés sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le Conseil de Gérance, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des Associés.

12.2. Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'un avis adressé par deux Gérants à chaque Associé conformément à la Loi.

12.3. Un Associé peut agir à toute assemblée des Associés en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

12.4. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Associés, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, indépendamment de la proportion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Une telle convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Associés, valablement exprimés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

12.5. Le Conseil de Gérance pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les Associés pour pouvoir participer à toute assemblée des Associés.

12.6. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Associés pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocation.

Chapitre V. - Affectation des bénéfices, Rachat des Parts Sociales, Remboursement de la Prime d'Emission

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

13.2. Dividendes

13.2.1. L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du Conseil de Gérance, déterminera de quelle façon il sera disposé du bénéfice annuel net et pourra déclarer à tout moment des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil de Gérance.

13.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance, sous réserve de la disposition de bénéfices et réserves distribuables.

13.3. Droits financiers attachés aux Parts Sociales

Dans le cas où la Société déclare des dividendes à la fin d'un exercice social donné, le solde du profit annuel net, sans préjudice des dispositions de l'article 14.

Art. 14. Rachat des parts sociales.

14.1. La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales conformément aux dispositions légales ou des Statuts. De telle sorte qu' rachat ne puisse avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société sous le montant correspondant au total du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de dispositions légales ou des Statuts.

14.2. En outre, la Société aura le droit, sous réserve de l'accord préalable de l'Associé ou, le cas échéant, lors d'une assemblée générale des Associés de décider de racheter des Parts Sociales à tout moment moyennant notification aux détenteurs de Parts Sociales qui précisera le nombre de Parts Sociales à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la "Date de Rachat")

14.3. Chaque Part Sociale rachetée conformément au présent article donnera droit à son détenteur à une portion pro rata d'un prix de rachat (le "Prix de Rachat") égal au total des Bénéfices Intérimaires (tel que défini ci - dessous) de la Société à la date précédant immédiatement la Date de Rachat.

14.4. Afin de calculer le Prix de Rachat, les "Bénéfices Intérimaires" seront le bénéfice intermédiaire de l'année fiscale concernée (i) plus toute réserve distribuable (excluant toutefois, toute prime d'émission, ou portion de celle-ci, non explicitement attribué par le Conseil conformément à l'article 15 des Statuts), (ii) plus tout profit reporté, diminué des pertes reportées, après toute provision pour affectation des profits à une quelconque réserve comme cela peut être requis par la loi applicable et/ou ces Statuts tel que déterminé sur base des comptes intermédiaires (ceux-ci étant un bilan intermédiaire, un compte de résultats intermédiaire et les notes intermédiaires de la Société y attachées, tels que préparés par le Conseil de Gérance à la date précédant immédiatement la Date de Rachat).

14.5. Le Prix de Rachat deviendra automatiquement exigible à la date de la Date de Rachat.

14.6. Immédiatement après paiement du Prix de Rachat, le Conseil de Gérance convoquera une assemblée générale des Associés en vue de réduire le capital social en vue d'annuler Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

Art. 15. Remboursement de la prime d'émission. A tout moment, la prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission") s'il en existe, pourra être remboursée par décision du Conseil de Gérance, conformément aux dispositions légales. Cette Prime d'Emission, n'étant pas attachée expressément à une classe spécifique de Parts Sociales émises par la Société, pourra être remboursée en totalité ou en partie à une classe donnée de Parts Sociales à l'entière discrétion du Conseil de Gérance.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Associés prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 12 ci-après.

16.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Assemblée générale des Associés

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

17.1. L'assemblée générale annuelle des Associés sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin.

17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des Associés, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Chapitre VIII. - Divers

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 19. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi et, généralement, à la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DÉCIDE de modifier les mandats d'administrateur, devenus suite au changement de la forme légale de la Société mandats de gérant, de (i) M. Manfred Schneider, M. Laurent Ricci comme Gérant A et (ii) M. Olivier Fortin et Mme. Kerrie Mather comme Gérant B de la Société et d'étendre la durée de ces mandats d'une durée limitée à une durée illimitée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ EUR 2.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante représentée telle que détaillé ci-dessus, les personnes présentes à l'acte sont toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER - SCHIERES. R. HOFFMANN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1545. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020691/613.

(100015986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Distri Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 19 janvier 2010

5. L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

- M. Erwin Van Bruysel, Président du Conseil d'Administration et Administrateur, demeurant professionnellement 10 rue de l'Industrie, B-1000 Bruxelles, Belgique

- M. Ivo Sloopmaekers, Administrateur, demeurant professionnellement 10 rue de l'Industrie, B-1000 Bruxelles, Belgique

- M. Yves Vercammen, Administrateur, demeurant professionnellement 10 rue de l'Industrie, B-1000 Bruxelles, Belgique

- M. Jadran Trevisan, administrateur, demeurant professionnellement 10 rue de l'Industrie, B-1000 Bruxelles, Belgique

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2010.

6. L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers Sàrl comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010021891/25.

(100017307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Sopad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 150.281.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2009

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 15 décembre 2009 que:

- Monsieur Patrick VEZIA, né le 3 septembre 1937 à Bordeaux (France), demeurant au 44, rue du Théâtre, F-75015 Paris, est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015.

CERTIFIE SINCERE ET CONFORME

POUR LA SOCIETE

SOPAD S.A.

Fabio GASPERONI / Betty Prudhomme

Référence de publication: 2010021897/16.

(100016812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Printronix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 908.960,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.464.

—
Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on December 23rd, 2009

- The resignation of Mr. Robert Arthur Kleist and Mr. George Leslie Harwood with effect on December 31st, 2009 as Managers of the Company is accepted.

- Will be appointed as new Managers:

* Ms. Rhonda Ann Longmore-Grund, date of birth 17/12/1962 in Massachusetts, USA, private employee, with private address 25761 Fletcher Place, Laguna Hills, CA. 92653, USA

* Mr. Randall Don Eisenbach, date of birth 14/11/1950 in Texas, USA, private employee, with private address at 3104 Peck Place, Richardson, TX 75082, USA

They are appointed as new Managers of the Company with effect as of January 1st, 2010 for an unlimited period.

All the managers of the Company have sole power to act.

For true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique le 23 décembre 2009

- La démission de Mr Robert A. Kleist et Mr. George L. Harwood avec effet au 31 décembre 2009 de leur mandat de Gérant est acceptée.

- Sont nommés comme nouveaux Gérants de la société:

* Madame Rhonda Ann Longmore-Grund, née le 17/12/1962 in Massachusetts, USA, employée privée, résidant 25761 Fletcher Place, Laguna Hills, CA. 92653, USA

* Monsieur Randall Don Eisenbach, né le 14/11/1950 in Texas, USA, employé privé, résident au 3104 Peck Place, Richardson, TX 75082, USA

Ils sont nommés Gérants de la société avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée illimitée. Chaque Gérant a pouvoir de signature individuel.

Certifié sincère et conforme
Pour Printronix Luxembourg S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2010021898/33.

(100016890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021899/11.

(100017491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Bero S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.413.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «BERO S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2010. Relation: EAC/2010/32.

- que la société «BERO S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60413,

constituée suivant acte notarié du 9 juillet 1997 et publié au Mémorial C numéro 639 du 17 novembre 1997; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 16 février 2006 et publié au Mémorial C numéro 1076 du 2 juin 2006,

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2009 définitivement liquidée

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 décembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021900/27.

(100017415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Barwa Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 139.917.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010

Le siège social de la Société a été transféré du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Barwa Russia S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010021901/15.

(100017399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Barwa Bauinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.915.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 27 janvier 2010

Le siège social de la Société a été transféré du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Barwa Bauinvest S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010021902/15.

(100017398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

La Scarpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 144.981.

—
Décisions prises par les associés en date du 1^{er} février 2010

Transfert du siège social de la société

Transférer du siège social au L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021906/12.

(100016766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Logo-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.289.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «LOGO-IMMO SA.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2010. Relation: EAC/2010/33.

- que la société «LOGO-IMMO S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 109 289,

constituée suivant acte notarié du 8 juillet 2005 et publié au Mémorial C numéro 1269 du 25 novembre 2005,

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 décembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.
Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021907/24.

(100017070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021908/11.

(100017488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lubeda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 12.246.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2010, LAC/2010/480.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme Holding «LUBEDA HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 1964, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1974 numéro 170 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 1052 du 20 octobre 2004.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 novembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 28 décembre 2009 à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021910/19.

(100017170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021911/11.

(100017487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Luvenca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.089.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2010

- Que la liquidation de la société, décidée suivant acte du 28 décembre 2006 enregistré par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, a été exécutée en bonne et due forme et a été clôturée.

- Que les livres de la société seront déposés auprès de Monsieur Eric Isaac et conservés au 99, Grand Rue à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2010.

M. E. Isaac.

Référence de publication: 2010021913/15.

(100016547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

In the year two thousand nine, the sixteenth day of December,

Before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

There appeared:

TE Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) (the Sole Shareholder);

hereby represented by Regis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That one thousand (1,000) shares of the Company, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of preferred equity shares certificates (the PESCs); renaming of existing shares of the Company into ordinary shares (the Ordinary Shares);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by one thousand (1,000) shares of the Company having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each, to two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000), by way of the issue of nine thousand (9,000) PESCs, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment to articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles of the Company, subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named PESCs, the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into "Ordinary Shares".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount

of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by one thousand (1,000) shares of the Company having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each, to two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000), by way of the issue of nine thousand (9,000) preferred equity share certificates, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

TE Holding S.a r.l., prenamed, represented as stated above, declares that it does not wish to exercise its preferential subscription rights as regards the issuance of the PESCs as described above.

TLM Finance Corp., a private corporation incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 - 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada with company number 2015027408 (the Contributor), represented by Regis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to nine thousand (9,000) PESCs, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each and to fully pay up such PESCs by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of seven hundred fifty million United States Dollars (USD 750,000,000) that the Contributor holds against the Company (the Canco Receivable). The contribution in kind of the Canco Receivable in an aggregate amount of seven hundred fifty million United States Dollars (USD 750,000,000) from the Contributor to the Company is to be allocated as follows:

(i) one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000) to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) seven hundred forty-nine million eight hundred twenty thousand United States Dollars (USD 749,820,000) to the PESCs Share Premium Reserve Account as defined in the Articles of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Canco Receivable is evidenced by inter alia, (i) the interim accounts of the Contributor dated as of December 16, 2009 and signed for approval by the management of the Contributor and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim accounts of the Contributor dated as of December 16, 2009 (the Interim Accounts) show a receivable in an amount of seven hundred fifty million United States Dollars (USD 750,000,000), payable by the Company to the Contributor;

- the Contributor is the owner of the Canco Receivable, is solely entitled to the Canco Receivable and possesses the power to dispose of the Canco Receivable;

- the Canco Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles the Canco Receivable contributed to the Company per the attached Interim Accounts is of seven hundred fifty million United States Dollars (USD 750,000,000), and since the Interim Accounts no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Canco Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Canco Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Canco Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of the Canco Receivable and the Canco Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg civil code and this extinguishment will occur simultaneously with and in consideration of the issuance by the Company of nine thousand (9,000) preferred equity share certificates in the name of the Contributor.

Such certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves Amendment of articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles, and to subsequently restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change the headings in the Articles. The Articles shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "TE Finance S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is represented by one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by nine thousand (9,000) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000)

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCOs (the PESCOs Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7. The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCs by the Company

5.8. To the extent permitted by law, on December 31, 2019, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCs still outstanding on that date.

Optional redemption of the PESCs by the Company

5.9. Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10. The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCs by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

(a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and

(b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and

(c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESCs being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

Art. 6. Indivisibility and Transfer of ordinary shares.

6.1. The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

Art. 7. Indivisibility and Transfer of PESCs.

7.1. The PESCs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESC.

7.2. PESCs Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESCs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESC transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and Removal of directors.

8.1 The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2 The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

Art. 9. Board of directors.

If several directors are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholders) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole director.

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Profits. General

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
 - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in United States Dollars (USD).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

- (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupon

16.4. Subject to article 16.6, on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholder(s) as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Shareholder);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Shareholder(s) the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

16.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.6. To the extent permitted by law, the Board may pay out an advance payment on dividends.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholders), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholders), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. Definitions

18.1 The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means December 16, 2009.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 16.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCs has the meaning given in article 5.2.

PESC Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any PESC Coupon Period, equal to 755.75 basis points on the PESC Investment. The Board shall have the power to amend the margin, if required by market conditions. In any event, the spread realized by the Company will not be less than 1/16% on the annual average of the amounts outstanding under the PESC Investment.

PESC Coupon Period means the period:

- (a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and
- (b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment means any and all amounts outstanding under the loans granted by the Company to affiliated companies or any bank deposit held by the Company at Royal Bank of Canada.

PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and
- (b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account.

PESC Period End Date means:

- (a) June 16 and December 16 of each year occurring before the date specified in article 5.8; and
 - (b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9,
- or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.2.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Shareholders has the meaning given in article 5.2.

Shares has the meaning given in article 5.2.

VIII. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred Euros (EUR 6,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seizième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 par un acte du notaire instrumentant et est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

A comparu:

TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) (l'Associé Unique).

ici représenté par Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que mille (1000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de certificats de parts sociales privilégiées (les PESC), désignation des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 180.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par mille (1000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, à deux cent mille dollars américains (USD 200.000) par voie d'émission de neuf mille (9000) PESC, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacun.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts de la Société, refonte et renumérotation subséquentes des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion et modification des titres dans les Statuts.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant d'entreprise de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESC nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sera désignée PESC, dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des parts sociales existantes de la Société, qui seront désormais renommées "Parts Sociales Ordinaires".

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 180.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par mille (1000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, à deux cent mille dollars américains (USD 200.000) par voie d'émission de neuf mille (9.000) PESC, ayant une valeur de vingt dollars américains (USD 20) chacun.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

TE Holding S.à r.l., sus-mentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare ne pas vouloir exercer ses droits de souscription préférentiels relatifs à l'émission des PESC décrite ci-dessus.

TLM Finance Corp., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 2000, 888 - 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada avec numéro de société 2015027408 (l'Apporteur) représentée par Regis Galiotto, employé privé, avec résidence professionnelle à Luxembourg, par voie d'une procuration donnée sous seing privée, déclare souscrire à neuf mille (9.000) PESCs, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacun et de libérer ces PESCs totalement par un apport en nature d'une créance d'un montant de sept cent cinquante million de dollars américains (USD 750.000.000) que l'Apporteur détient envers la Société (la Créance Canco). L'apport en nature de la Créance Canco d'un montant total de sept cent cinquante million de dollars américains (USD 750.000.000) sera affecté de la manière suivante:

(i) cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 180.000) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) sept cent quarante-neuf million huit cent vingt mille dollars américains (USD 749.820.000) au Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC comme défini dans les Statuts de la Société.

La valeur de l'apport en nature de la Créance Canco a été certifiée au notaire instrumentant aux moyens, en outre (i) des comptes intérimaires de l'Apporteur en date du 16 décembre 2009 et signés pour approbation par la gérance de l'Apporteur et (ii) une attestation en date de la présente délivrée par la gérance de l'Apporteur et reconnue et approuvée par la gérance de la Société. Il résulte de cette attestation qu'à la date de cette attestation:

- les comptes intérimaires ci-joints de l'Apporteur en date du 16 décembre 2009 (les Comptes Intérimaires) montrent une créance d'un montant de sept cent cinquante million dollars américains (USD 750.000.000) payables par la Société à l'Apporteur;

- l'Apporteur est le propriétaire de la Créance Canco, est le seul créancier en droit de cette Créance Canco et possède le droit de disposer de la Créance Canco;

- la Créance Canco est certaine, liquide et exigible à sa date de maturité sans déduction;

- se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance Canco apportée à la Société est évaluée conformément aux comptes intérimaires à sept cent cinquante million de dollars américains (USD 750.000.000) et depuis les Comptes Intérimaires, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société;

- La Créance Canco contribuable à la Société est librement transférable par l'Apporteur à la Société et n'est pas assujéti à des restrictions quelconques ou grevée d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limite sa transférabilité ou réduit sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour le transfert légal de la propriété de la Créance Canco, qui a été contribuable à la Société ont été ou seront effectuées par l'Apporteur et dès la contribution de la Créance Canco par l'Apporteur à la Société, la Société va devenir le propriétaire à plein titre de la Créance Canco et la Créance Canco sera éteinte par voie de confusion pour les besoins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois et cette extinction aura lieu simultanément avec en contrepartie de l'émission par la Société de neuf mille (9000) certificats de parts sociales privilégiées à l'Apporteur.

Ledit certificat ainsi qu'une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts et de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure du nécessaire, insérer ou modifier les titres dans les Statuts. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "TE Finance S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est représenté par mille (1000) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est aussi représenté par neuf mille (9000) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacun (les PESC's et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC's est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à deux cent mille dollars américains (USD 200.000).

5.4. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC's (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC's. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général - Acquisition ou Rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESC's à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou Acquisition obligatoire des PESC's par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 31 décembre 2019, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC's encore en circulation à cette date.

Rachat optionnel des PESC's par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC's sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un

Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associé(s) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. L'(es) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC(s) par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) égal à la somme:

- (a) du Montant de l'Investissement PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (c) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit PESC étant déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PESC.

III. Gestion - Représentation

Art. 6. Indivisibilité et Cession de parts sociales ordinaires.

6.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés de la Société, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESC(s).

7.1 Les PESC(s) sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESC(s) sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESC(s) sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESC(s) (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Un registre des PESC(s) est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants d'entreprise.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants d'entreprise nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants d'entreprise ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants d'entreprise sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants d'entreprise sont nommés, ils constituent le conseil de gérance d'entreprise (le Conseil).

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants d'entreprise au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants d'entreprise une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant d'entreprise peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas

exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant d'entreprise peut donner une procuration à un autre gérant d'entreprise afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants d'entreprise présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'entreprise sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants d'entreprise présents ou représentés.

(vi) Tout gérant d'entreprise peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants d'entreprise (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants d'entreprise.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant d'entreprise unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant d'entreprise unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants d'entreprise doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant d'entreprise unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant d'entreprise unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants d'entreprise.

11.1. Les gérants d'entreprise ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (F Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant d'entreprise ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée

Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum telles que précisées par la loi.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants d'entreprise et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Profits- Général.

16.1. La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en dollars américains (USD).

Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionné à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC; et

(c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PESC; et

(d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et

(e) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

16.4. Sous réserve de l'article 16.6., à chaque Date de Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC peut être payé à l'Associé PESC ou aux Associés PESC sous forme de dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (en tenant compte de la réduction dans le Compte de Profits PESC réalisée par les avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC ou aux Associés PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé d'après l'hypothèse selon laquelle le jour calendaire précédant immédiatement la Date de Fin de Période PESC concernée est la fin d'un exercice social.

16.5. Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 16.4. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que l'Associé PESC ou les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

16.6. Dans les limites permises par la loi, le Conseil peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à l'Associé PESC ou aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 17.1. est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie le 16 septembre 2009.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Droit au Coupon PESC Droit au Coupon PESC signifie, un rendement annuel, à l'égard de toute Période de Coupon PESC, égal à 755,75 points de base sur l'Investissement PESC. Le Conseil doit avoir le pouvoir de modifier la marge, si nécessaire en raison des conditions du marché. En tout état de cause, la dispersion réalisée par la Compagnie ne sera pas inférieure à 1 / 16% de la moyenne annuelle des montants dus en vertu du Placement PESC.

Période de Coupon PESC signifie la période:

- (a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et
- (b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Investissement PESC signifie tous les montants restant dus sous les prêts accordés par la Société à des sociétés affiliées ou tout dépôt en banque par la Société auprès de la banque Royal Bank of Canada.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

- (a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESCs en circulation; et
- (b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC. Date de Fin de Période PESC signifie:
 - (a) le 16 juin et le 16 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.; et
 - (b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9, ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1.

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

VIII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant d'entreprise conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant d'entreprise de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des PESCs nouvellement émis et les modifications sus-mentionnées dans le registre de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à six mille huit cents Euros (6.800.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55141. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010020667/885.

(100015508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021914/11.

(100017485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Takeoff Luxco 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021943/15.

(100016783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Parli Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2009

1. les démissions de Messieurs François LANNERS, et Harald CHARBON de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente assemblée, sont acceptées;

2. la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée;

Fait à Luxembourg, le 13 août 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour PARLI INVEST S.A.

LOUV SARL

Antonella Graziano / Pierre Mestdagh

Actionnaire

Référence de publication: 2010021942/18.

(100016965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Sal. Oppenheim Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.560.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Generalversammlung vom 07. Dezember 2009

- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Stephanie Becker und Frau Ulrike Sachs laufen mit sofortiger Wirkung aus.

- Als ihre Nachfolger werden ernannt:

* Frau Katja Ravenstein, geboren am 27. Juli 1972 in Wermelskirchen, mit geschäftlicher Adresse 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

* Dr. Anke Turner, geboren am 23. Mai 1973 in Bernburg-Saale, mit geschäftlicher Adresse 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

Diese Mandate laufen anlässlich der Generalversammlung aus, welche im Jahre 2010 stattfinden wird.

- Das Mandat von Herrn Carlo Schlessler wird um ein weiteres Jahr verlängert und läuft anlässlich der Generalversammlung aus, welche im Jahre 2010 stattfinden wird.

- Das Mandat des Rechnungskommissars Fin-Contrôle wird um ein weiteres Jahr verlängert und läuft anlässlich der Generalversammlung aus, welche im Jahre 2010 stattfinden wird.

SAL. OPPENHEIM EXECUTIVE S.A.

Dr. Anke Turner / Katja Ravenstein

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010021932/23.

(100016975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Schweitzer Décoration, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 23.582.

—
L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Lucien SCHWEITZER, maître peintre-décorateur, né à Contz-les-Bains (France) le 23 octobre 1948, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 41, rue des Prunelles, détenteur de mille huit (1.008) parts sociales.

2.- Madame Doris ENGEL, indépendante, née à Perl (Allemagne) le 7 avril 1954, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 41, rue des Prunelles, détentrice de mille huit (1.008) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "SCHWEITZER DECORATION, S. à r.l." (numéro d'identité 1985 24 06 413), avec siège social à L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 23.582, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 8 du 10 janvier 1986 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 913 du 23 octobre 2001,

ont prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des deux mille seize (2.016) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (€ 50.000.-) à cent mille euros (€ 100.000.-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Monsieur Lucien SCHWEITZER, préqualifié sub 1.-, déclare souscrire la prédite augmentation de capital et la libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-) détenue sur la prédite société "SCHWEITZER DECORATION, S. à r.l."

Il est certifié au notaire soussigné l'existence de la prédite créance par un bilan établi en date du 31 décembre 2008 et par une attestation du gérant et de la Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes S. à r.l. avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, que la susdite créance existe encore à ce jour, lesquels bilan et attestation,

après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000.-), représenté par deux mille seize (2.016) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHWEITZER, ENGEL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 08 janvier 2010. Relation: CAP/2010/110. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010020687/51.

(100015876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

**CSN Cement S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Seavon Holding S.à r.l.)**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.403.

In the year two thousand nine on the thirty first day of December

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Seavon Holding S. à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1855 Luxembourg 46A, avenue J.F. Kennedy incorporated by deed enacted on 9 September 2009, inscribed at trade register Luxembourg section B number 148403.

The meeting is composed by the sole member, "CSN Steel S. à r.l.", a corporation existing under the laws of Luxembourg having its registered seat at 9 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, here represented by Flora Gibert, notary clerk professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

First resolution:

The sole member decides to change the name of the Company from Seavon Holding S. à r.l. to CSN Cement S. à r.l.

Second resolution:

The sole member, decides to amend article 1 of the Company's article of association to henceforth be read as follows:

"There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "CSN Cement S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée"."

Third resolution:

The sole member decides to transfer the registered office of teh Company from 46A avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg to L-5365 Münsbach 9 Parc d'Activité Syrdall.

Fourth resolution:

The sole member, decides to amend article 3 of the Company's article of association to henceforth be read as follows:

"The Company has its registered office in the City of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company." There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Seavon Holding S. à r.l.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg 4A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 148403, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2057 du 20 octobre 2009.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "CSN Steel S. à r.l.", une société établie à Munsbach, ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de Seavon Holding S. à r.l. en CSN Cement S. à r.l.

Deuxième résolution:

L'associé unique, décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "CSN Cement S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Troisième résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1855 Luxembourg 46A, avenue J.F. Kennedy à L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

Quatrième résolution:

L'associé unique, décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège

avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/757. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021812/103.

(100017218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 17 août 2009.*

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Sonia Still en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Mademoiselle Andreea Antonescu, avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Mademoiselle Andreea Antonescu et Monsieur Philippe Pedrini

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021947/19.

(100017031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Takeoff Luxco 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.899.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021945/15.

(100016782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 2 décembre 2009*

Il a été décidé

de nommer Monsieur Jean-Luc Rivoire, ingénieur, demeurant Carrer Ferran Agulló, 6, 08021, Barcelone, Espagne, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010021946/15.

(100017074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Puzzle Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.554.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 27 janvier 2010, il a été décidé:

- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Richard Butler, demeurant Flat 2, Kenwyn Road, London SW4 7LH.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Richard Butler, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour Puzzle Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010021896/21.

(100016815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Illien Holding A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.954.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et a ordonné la liquidation de la société:

ILLIEN HOLDING A.G., ayant eu son siège social à L-5610 Mondorf les bains, 7 Avenue des Bains.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur, Maître Michaël Sibilia, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au Tribunal de Commerce de Luxembourg avant le 19 février 2010.

Pour extrait conforme

Me Michaël SIBILIA

Le liquidateur

Référence de publication: 2010021951/17.

(100017300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.